



**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES PERIODES D'OBSERVATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Cette convention est établie en application des dispositions des articles L124-3-1, L332-3-1 et L332-3-2 du code de l'éducation et de l'article L.4153-1 du code du travail, offrant la possibilité :

- Aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées de réaliser des périodes d'observation en entreprise **localisée dans le Var**, d'une durée maximale d'une semaine durant les vacances scolaires ;
- Aux étudiants de l'enseignement supérieur de réaliser des périodes d'observation en entreprise **localisée dans le Var**, d'une durée maximale d'une semaine, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances.

La convention doit être établie, en 3 exemplaires Originaux, signée par toutes les parties et visée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, 10 Jours avant le démarrage de la période d'observation. Sans visa, la convention ne pourra être exécutée.

Entre :

D'une part, **L'ENTREPRISE :**

SIRET

.....

RAISON SOCIALE

.....

ADRESSE

.....

TELEPHONE

.....

MAIL

.....

Représentée par

Monsieur Madame

NOM

.....

PRENOM

.....

En qualité de

.....

Et

D'autre part, **LE JEUNE**

Monsieur Madame

NOM [.....] PRENOM [.....]

DATE DE NAISSANCE [.....]/[.....]/[.....]

ADRESSE

[.....]
[.....]

TELEPHONE [.....] MAIL [.....]

STATUT Collégien Lycéen Etudiant

et

Si ce dernier est mineur ou majeur protégé, **LE REPRESENTANT LEGAL :**

Monsieur Madame

NOM [.....] PRENOM [.....]

ADRESSE [.....]
[.....]

TELEPHONE [.....] MAIL [.....]

Agissant en qualité de :

Père Mère Tuteur / Curateur / Mandataire spécial

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune ci-dessus désigné.

Article 2 – Modalités particulières

Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 – Organisation

L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre les parties ci-dessus désignées, avec le concours du service Point Orientation Apprentissage de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

Article 4 – Rémunération

Durant la période d'observation en milieu professionnel, le jeune ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Le visa de la présente convention ne donne lieu à aucune facturation de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 5 – Activité

Durant la période d'observation, le jeune participe à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de santé, sécurité, d'horaires et de discipline. Le jeune est tenu au respect du secret professionnel.

De même, les parties signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre et respecter les consignes publiées par les services de l'Etat, notamment pour exemple celles concernant les mesures de prévention des risques de contamination en matière sanitaire.

En application des articles L 4153-8 et D 4153-15 et suivants du code du travail, relatif aux travaux interdits et règlementés, le jeune, s'il est mineur, ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 – Responsabilités

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1242 du code civil) :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune est contractée par son représentant légal, ou le jeune lui-même s'il est majeur ou émancipé, pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

2 - Référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, chargé de suivre le déroulement de période d'observation en milieu professionnel :

Madame :

NOM [.....PICHARD.....] PRENOM [..LAURE.....]

QUALITE [Développeur de l'Apprentissage Service Point Orientation Apprentissage]

3 - Dates de la période d'observation en milieu professionnel : **Vacances Scolaires Officielles Uniquement**

Du [.....]/[.....]/[.....] au [.....]/[.....]/[.....]

4 - Horaires journaliers du jeune (matin / après-midi)

Lundi : de [.....] à [.....] et de [.....] à [.....]

Mardi : de [.....] à [.....] et de [.....] à [.....]

Mercredi : de [.....] à [.....] et de [.....] à [.....]

Jeudi : de [.....] à [.....] et de [.....] à [.....]

Vendredi : de [.....] à [.....] et de [.....] à [.....]

Samedi : de [.....] à [.....] et de [.....] à [.....]

NB : La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder (répartis sur 5 jours) :

- **30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans**

Et

- **35 heures pour les jeunes de 15 ans et +**

5 – Déroulement de la période d'observation

Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel

Découverte des métiers

Validation de projet professionnel

Préalable à la signature d'un contrat d'apprentissage

Découverte du métier de :

.....

Activités prévues :

[.....]

B - Annexe financière

1 – Hébergement : Oui Non Si oui, précisez : [.....]

2 – Restauration : Oui Non Si oui, précisez : [.....]

3 – Transport : Oui Non Si oui, précisez : [.....]

4 – Assurances : **Mention Obligatoire**

Pour l'entreprise :

Compagnie d'assurance [.....] Numéro de police [.....]

Pour le responsable légal du jeune ou directement le jeune s'il est assuré à son nom :

Compagnie d'assurance [.....] Numéro de police [.....]

(Responsabilité civile- Activités extra scolaires). **(Joindre obligatoirement l'attestation d'assurance du stagiaire, en l'absence du document, la convention sera refusée)**

SIGNATURES

Fait, le : [.....]/[.....]/[.....] **en 3 exemplaires originaux**

Les exemplaires doivent nous parvenir 10 Jours avant le début des vacances scolaires – Toutes conventions arrivées hors délai seront refusées.

Pour l'entreprise (*signatures et cachet*)

Le représentant

Le responsable de l'accueil en milieu professionnel

- J'accepte que mon entreprise figure dans le fichier des entreprises accueillantes pouvant être transmis aux jeunes en recherche de stage.

Pour le jeune (*signatures*)

Le jeune

Le représentant légal (jeune mineur ou majeur protégé)

L'entreprise, le stagiaire et son représentant légal complètent, signent et adressent **PAR COURRIER les 3 exemplaires ORIGINAUX de la convention au référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var – POINT A à l'adresse suivante :**
**CCI DU VAR – POINT ORIENTATION APPRENTISSAGE - 236 boulevard Maréchal LECLERC CS 90008
83107 TOULON Cédex**

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Vu et pris connaissance le : [.....]/[.....]/[.....]

Par le référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie susvisée

Point Orientation – Apprentissage CCI du VAR

(*Signature et cachet*)